

DECISION DU PRESIDENT N°05.23

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de prendre un abonnement pour un logiciel de création de newsletter pour le réseau des bibliothèques,

VU la proposition de la société SENDINBLUE,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2023-03-00 avec la société SENDINBLUE, située 7 Rue de Madrid 75008 PARIS, pour un abonnement de logiciel pour la création de newsletter pour le réseau des bibliothèques :
 - o Pour un montant de 305.20 € HT soit 366.24 € TTC annuel qui sera facturé une fois par an
- **DE SIGNER** ledit contrat renouvelable le 1^{er} février de chaque année jusqu'à l'annulation de celui-ci.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2023 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,

Le 20 janvier 2023

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le... 26 JAN. 2023
Certifiée exécutoire le... 26 JAN. 2023

